



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **21<sup>e</sup>** jour du mois de **mai** de l'an **2026**, à **19h00**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville, et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville.

**Présences :**

Mairesse : Madame Martine Satre  
Conseiller no 1 : Monsieur Émile Lachance  
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Grimard  
Conseiller no 4 : Monsieur Pier-Luc Pinard  
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

**Absence :**

Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre  
Conseiller no 5 : Madame Mélissa Lacroix

Est aussi présente, Madame Isabelle Tremblay, greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Monsieur Claude Dostie, directeur général de la Ville de Danville.

L'avis de convocation a été donné le 19 mai 2026 conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20260521-33

**2 Adoption de l'ordre du jour**

***Il est proposé par Pier-Luc Pinard  
Appuyé par Pierre Grimard  
Et unanimement résolu par les conseillers présents***

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20260521-33 2 Adoption de l'ordre du jour

3 DOSSIER À TRAITER

20260521-34 3.1 Adoption - Règlement numéro 2026-07 modifiant le Plan d'Urbanisme numéro 2025-04 et ses amendements

20260521-35 3.2 Adoption - Second projet de règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

20260521-36 3.3 Adoption - Règlement numéro 2026-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 2025-06 et ses amendements

20260521-37 3.4 Demande d'autorisation pour la tenue d'un encan silencieux visant la disposition de matériel municipal excédentaire

20260521-38 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE**

### 3 DOSSIER À TRAITER

20260521-34

#### 3.1 Adoption - Règlement numéro 2026-07 modifiant le Plan d'Urbanisme numéro 2025-04 et ses amendements

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville avait fait une demande en bonne et due forme à la MRC des Sources concernant la modification de son périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Sources a approuvé cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Sources a modifié son schéma d'aménagement et de développement pour intégrer ses nouvelles modifications ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier le plan d'urbanisme afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC des Sources ;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, un avis de motion du règlement 2026-07 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire du 13 avril, le projet de règlement a également été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le présent règlement a eu lieu le 21 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification a été apportée au projet de règlement avant son adoption, soit l'ajout du réseau cyclable de la Route verte à jour au plan 1 en annexe 1 du règlement;

**Il est proposé par Émile Lachance  
Appuyé par Gaétan Nadeau  
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le règlement 2026-07 modifiant le Plan d'Urbanisme numéro 2025-04 et ses amendements soit adopté avec l'ajout du réseau cyclable de la Route verte à jour au plan 1 en annexe 1 du règlement et comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le plan 1 "*Composantes du territoire*" est modifié, tel que démontré en annexe 1.

#### **ARTICLE 3**

Le tableau 1 intitulé : "*Superficies brutes des espaces vacants pour les fonctions urbaines*" au paragraphe "*Fonction publique*", au chapitre 3.4 concernant la "*Gestion de l'urbanisation*" est remplacé par le tableau suivant :

Priorités urbaines	Affectations	Superficie brute totale (en hectares)
Espace à consolider	Résidentielle	14,72 ha
	Commerciale et mixte	2,77 ha
	Publique	0,22 ha
Total		17,71 ha
Espace à requalifier	Résidentielle	3,84 ha
	Commerciale et mixte	-
	Publique	-
Total		3,84 ha
Zone prioritaire de développement	Résidentielle	7,43 ha
	Commerciale et mixte	1,62 ha
	Publique	-
Total		9,05 ha
Zone différée de développement	Résidentielle	67,77 ha
	Commerciale et mixte	1,15 ha
	Publique	1,26 ha
Total		70,18 ha
Total des espaces urbains disponibles		100,78 ha

#### **ARTICLE 4**

Le plan 2 "*Gestion de l'urbanisation*" est modifié, tel que démontré en annexe 2.

#### **ARTICLE 5**

Le plan 3 "*Concept d'organisation spatiale*" est modifié, tel que démontré en annexe 3.

#### **ARTICLE 6**

Le plan 4 "*Conception d'organisation spatiale - Échelle du périmètre urbain*" est modifié, tel que démontré en annexe 4.

#### **ARTICLE 7**

Le plan 5 "*Affectations du sol*" est modifié, tel que démontré en annexe 5.

#### **ARTICLE 8**

Le plan 6 "*Composantes naturelles*" est modifié, tel que démontré en annexe 6.

#### **ARTICLE 9**

Le plan 7 "*Contraintes anthropiques et infrastructures*" est modifié, tel que démontré en annexe 7.

#### **ARTICLE 10**

Le plan 8 "*Territoires incompatibles avec les activités minières*" est modifié, tel que démontré en annexe 8.

#### **ARTICLE 11**

Le plan 9 "*Territoire d'intérêt*" est modifié, tel que démontré en annexe 9.

#### **ARTICLE 12**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

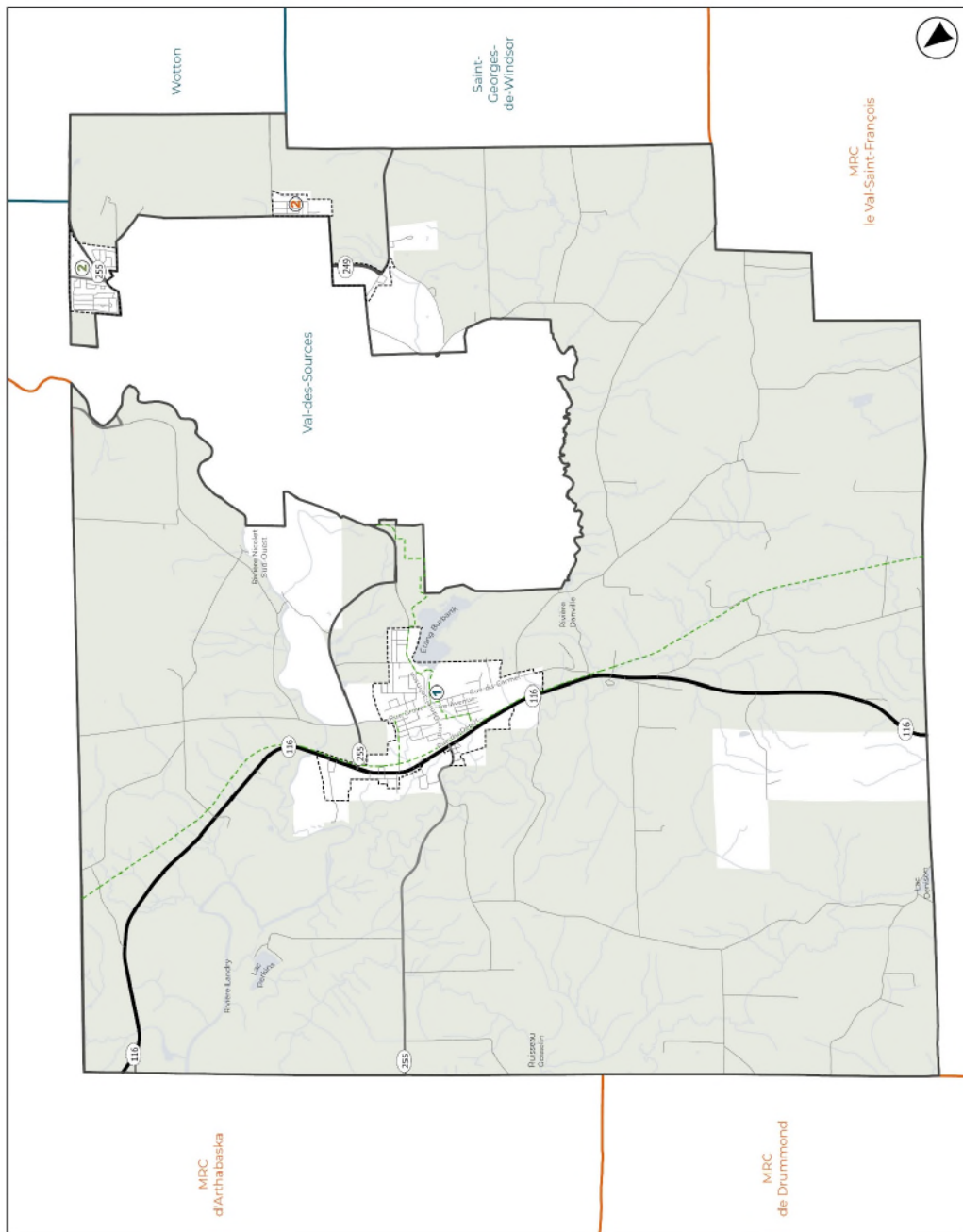
# ANNEXE 1



Ville de Danville  
Plan d'urbanisme  
numéro 2025-04

## PLAN 1 COMPOSANTES DU TERRITOIRE

- Secteurs
- 1 Noyau villageois
  - 2 Domaine Plein-Air
  - 3 Domaine Bourdreau
- Réseau routier
- Route nationale (MTQ)
  - Route régionale (MTQ)
  - Route collective (MTQ)
  - Route locale
  - Route verte
- Hydrographie (ours d'eau)
- Hydrographie (lac)
  - Zone agricole permanente
- Limites
- Limite autre municipalité régionale de comté (MRC)
  - Limite autre municipalité
  - Limite municipale
  - Périmètre urbain



Département	Date



Projet de loi 100 (MRC) / MRC de Drummond  
Sources: Bâtiments, MRC de Drummond, MRC de Val-Saint-François  
Révisé par le Service d'urbanisme (Plan 1) 2025

# ANNEXE 2



Ville de Danville  
Plan d'urbanisme  
numéro 2025-04

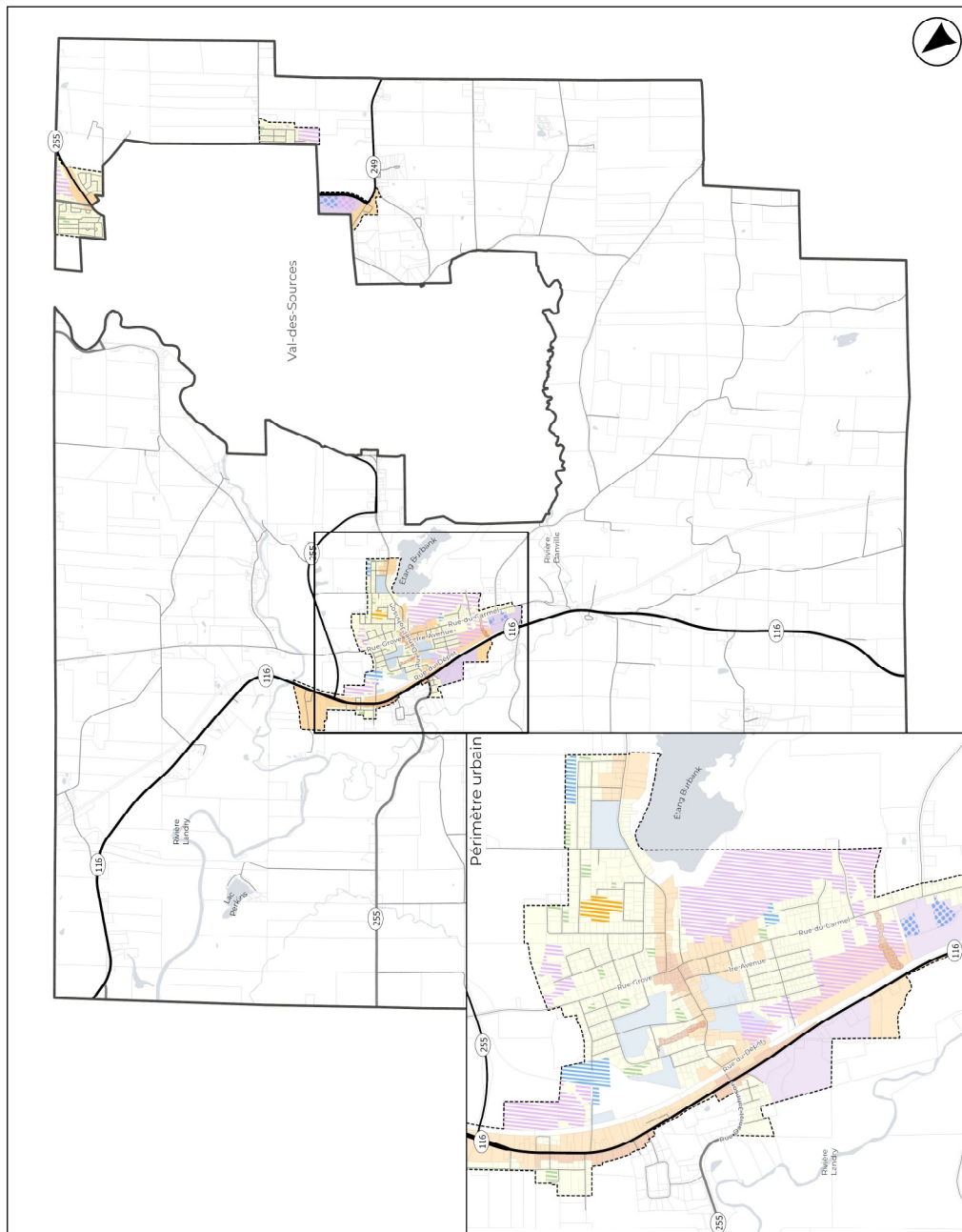
## PLAN 2 GESTION DE L'URBANISATION

- Priorité de développement - Fonction urbaine
- Consolidation
- Requalification
- Zone prioritaire de développement - ZFD
- Zone diffuses de développement - ZDD
- Priorité de développement - Fonction industrielle
- Zone prioritaire de développement - ZFD
- Zone diffuses de développement - ZDD
- Affiliations urbaines
- Commerciale [C]
- Industrielle [I]
- Mixte [M]
- Publique [P]
- Résidentielle [R]
- Pente forte
- Périmètre urbain
- Limite municipale

Échelle	1:1000
État	



Projet de loi n° 100, 100-1, 100-2  
Sources des données : MRC des Sources (2024)  
Réalisé par La Boite d'urbanisme | Février 2025



# ANNEXE 3



Ville de Danville  
 Plan d'urbanisme  
 numéro 2023-04

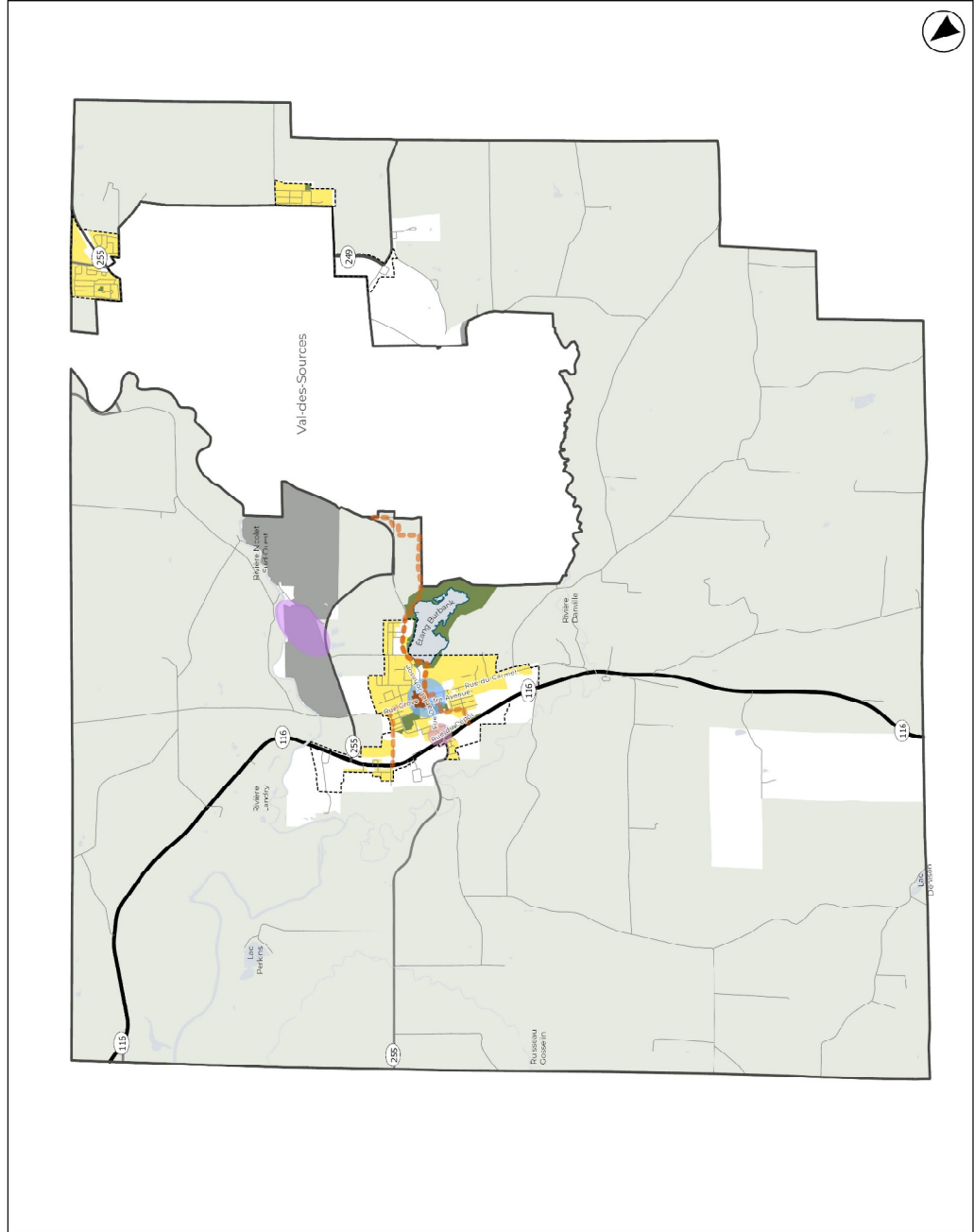
## PLAN 3 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE Echelle municipale

- Participation à la création d'un tronçon cyclable reliant Danville aux Trois Lacs à Val-des-Sources
- Consolidation du noyau villageois
- Concentration de l'animation urbaine et des activités sociales au Centre
- Revitalisation de l'emprise de la ville
- Bonification de la végétation des parcs, en favorisant notamment les pratiques qui encouragent la biodiversité
- Conservation des points de vue autour de l'étang Burbank
- Secteurs résidentiels construits ou identifiés comme potentiels de développement
- Requalification des zones par l'implantation de logements résidentiels et industriels
- Évaluation de la faisabilité pour l'implantation d'un nouveau parc industriel dans le secteur de la route 255 et du chemin Warchand
- Protection de l'intégrité de la zone agricole permanente
- Limite municipale
- Délimitaire urbain

Revue	Date



Projet de loi sur l'accès à l'information  
 Sources des données : MEC des Sources (2024)  
 Rédigé par : Le Plan d'urbanisme | Février 2023



# ANNEXE 4



Ville de Danville  
Plan d'urbanisme  
numéro 2025-04

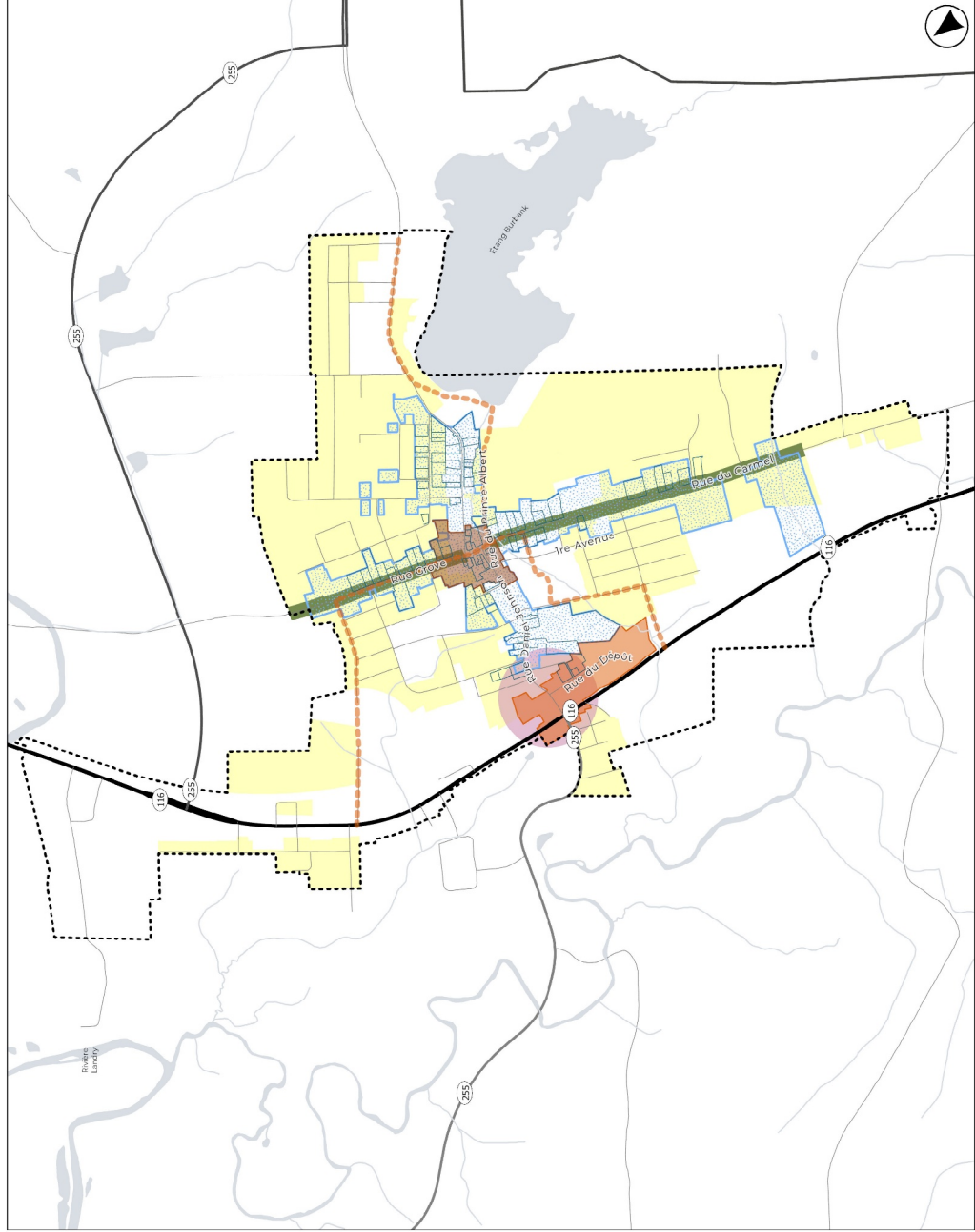
## PLAN 4 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE Échelle du périmètre urbain

- Amélioration de l'offre en mobilité collective
- Revitalisation de l'entrée de la ville
- Préservation des bâtiments patrimoniaux à valeur suite à l'inventaire de la MRC
- Intégration architecturale harmonieuse au cadre bâti
- Projection et valorisation des pignons et des alignements d'arbres caractéristiques, rue Crova et rue du Carmel
- Secteurs résidentiels construits ou identifiés comme potentiels de développement
- Mise en œuvre des plans particuliers d'urbanisme (PPU)
- PPU du Carré
- PPU secteur de la Gare
- Limite municipale
- Périmètre urbain

Échelle	Caractéristique
0	
0.1	
0.2	
0.4	
0.6	

0 0.1 0.2 0.4 0.6  
kilomètres

Projeteur : MCO 1983 M177 / Les Sources (2024)  
Réalisé par : La Banque d'urbanisme | Février 2025


















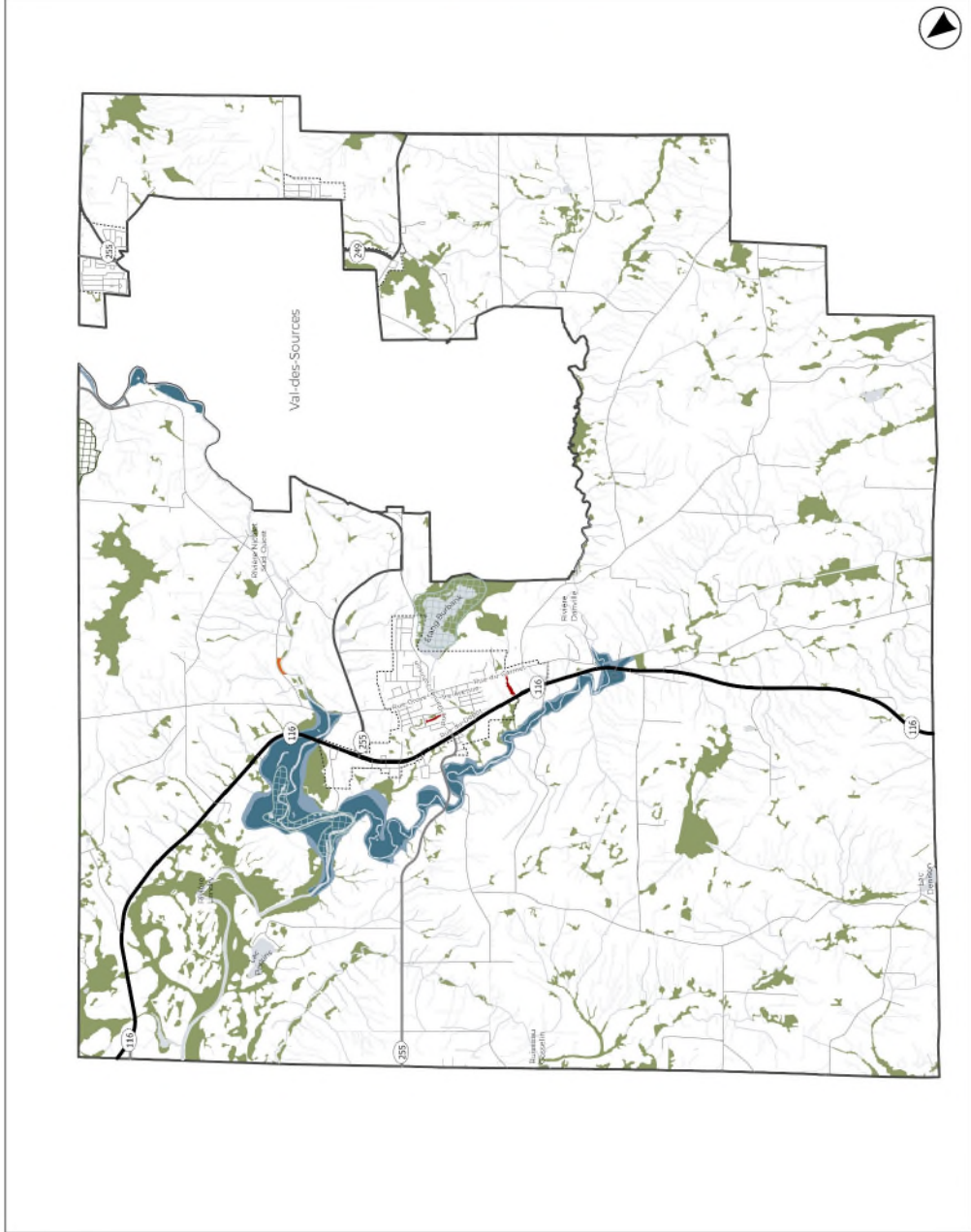
# ANNEXE 6



Ville de Danville  
Plan d'urbanisme  
numéro 2025-04

## PLAN 6 COMPOSANTES NATURELLES

-  Hydrographie (cours d'eau)
-  Hydrographie (lac)
-  Zone inondable
-  Zone de grand courant (0-20 ans)
-  Zone de faible courant (20-100 ans)
-  Milieu humide
-  Zone à glissement de terrain
-  Pente forte
-  Habitat faunique
-  Habitat du cerf de Virginie
-  Habitat des oiseaux, berraches et canards
-  Limite municipale
-  Périmètre urbain



Échelle	Unité
0	0,5
1	1
2	2
3	3

0 0,5 1 2 3 Kilomètres

Projection : NAD 83 / UTM  
Zone : 18N  
Révisé par : La Brique d'urbanisme | Février 2025

# ANNEXE 7

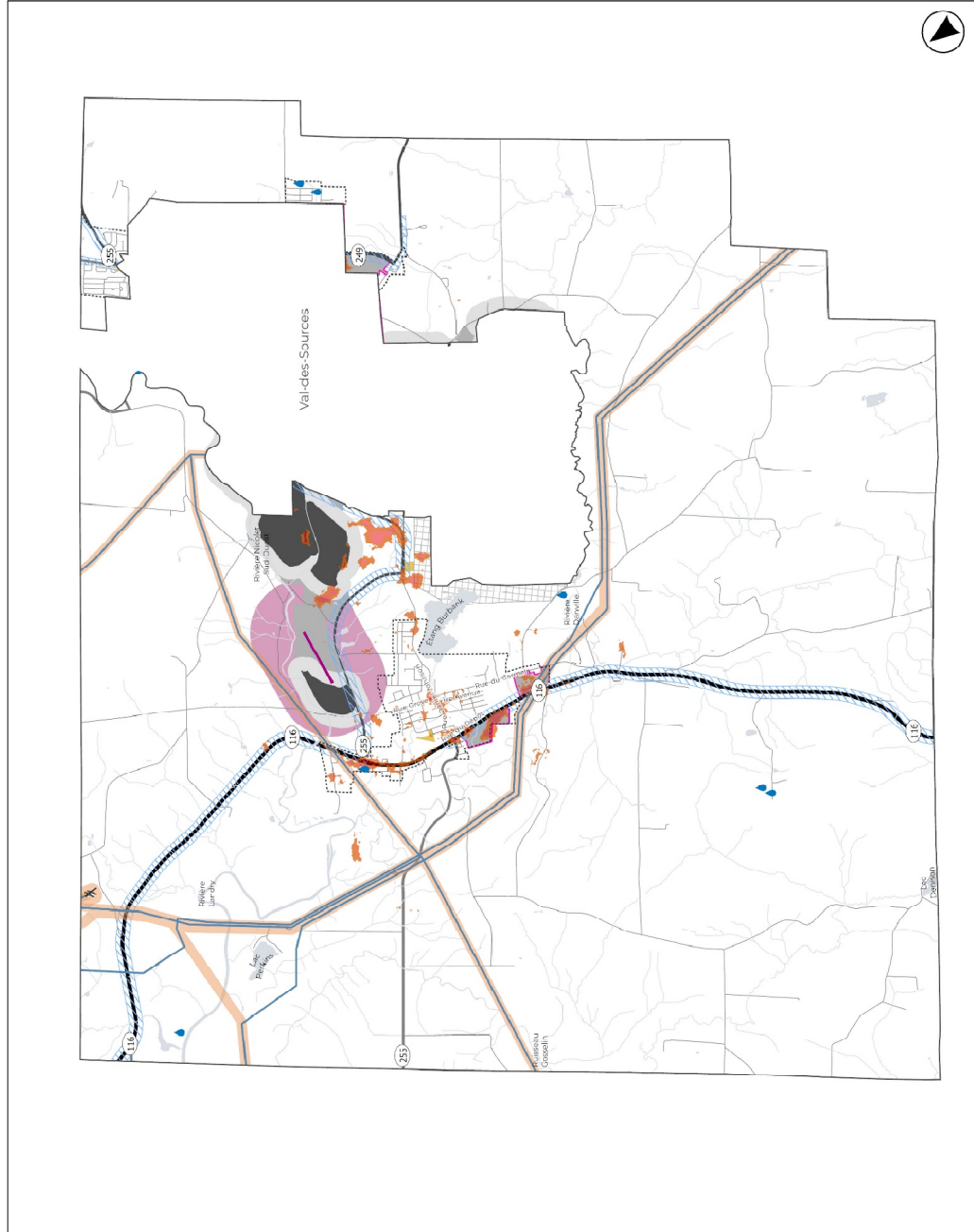


Ville de Danville

Plan d'urbanisme  
numéro 2025-04

## PLAN 7 CONTRAINTES ANTHROPIQUES ET INFRASTRUCTURES

- Prise d'eau potable
- # Distribution et transformation électrique
- Ligne à haute tension électrique
- Réseau routier
- Route nationale (MTQ)
- Route régionale (MTQ)
- Route collective (MTQ)
- Route locale
- ▨ Contrainte sonore liée au réseau routier
- ▨ Bande de protection des installations électriques
- ▨ Terrain contaminé
- ▨ Contrainte industrielle et minière
- ▨ Bande de protection des activités industrielles
- ▨ Aérodrôme
- ▨ Protection de l'activité aérienne
- ▨ Mine et halde
- ▨ Bande de protection minière
- ▨ Bande de protection des haldes (D20M)
- ▨ Variation des températures
- Chaud
- Très chaud
- Limite municipale
- Périmètre urbain



Échelle	1:10000				
Clé					
0	25	50	75	100	Kilomètres

Projections: NAD 1983, MTQ 7  
Sources des données: MRC des Sources (2024)  
Révisé par: L. Bibeau (urbanisme) | Mars 2025

# ANNEXE 8

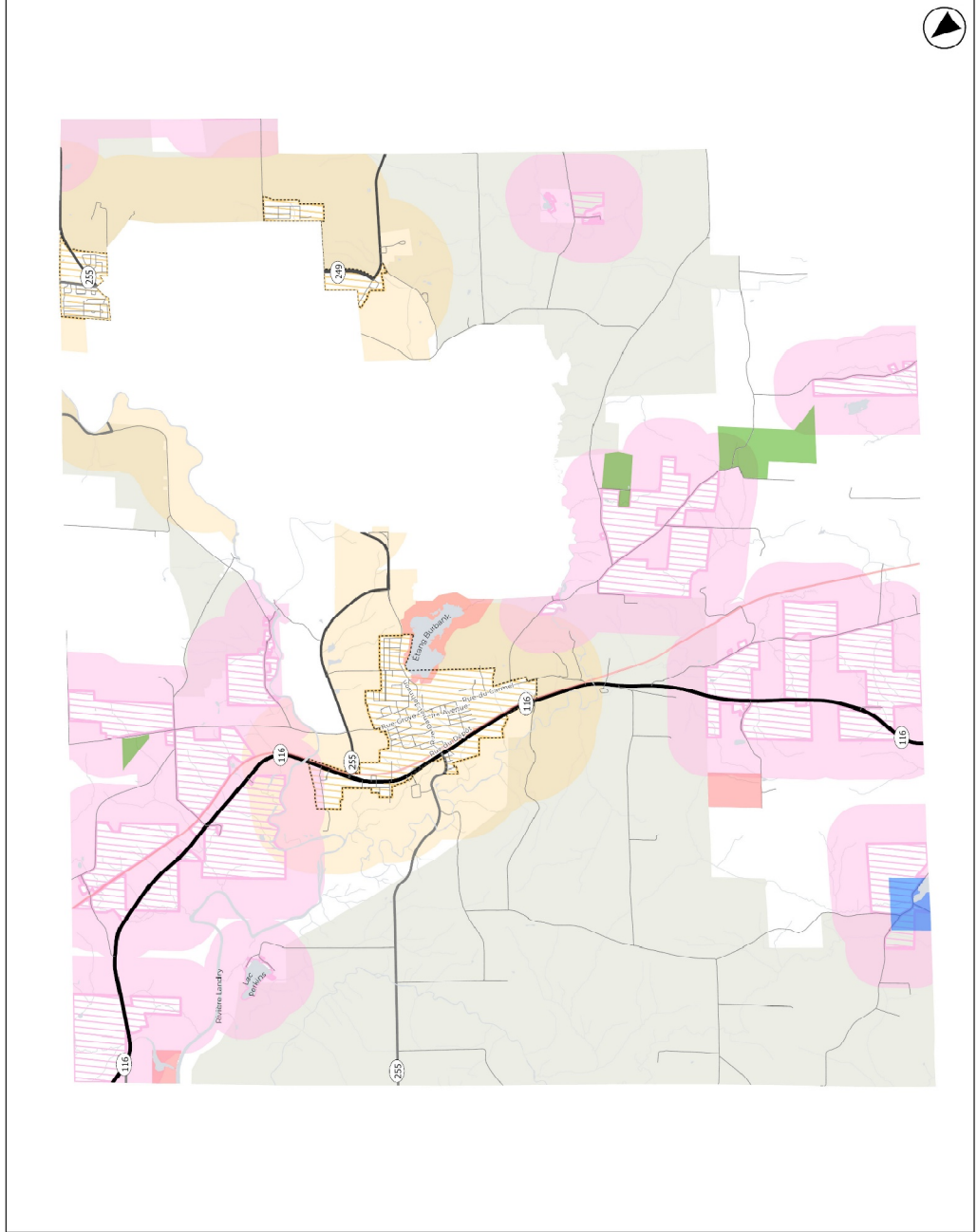


Ville de Danville  
Plan d'urbanisme  
numéro —

## PLAN 8 TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES

Territoires incompatibles avec les activités minières

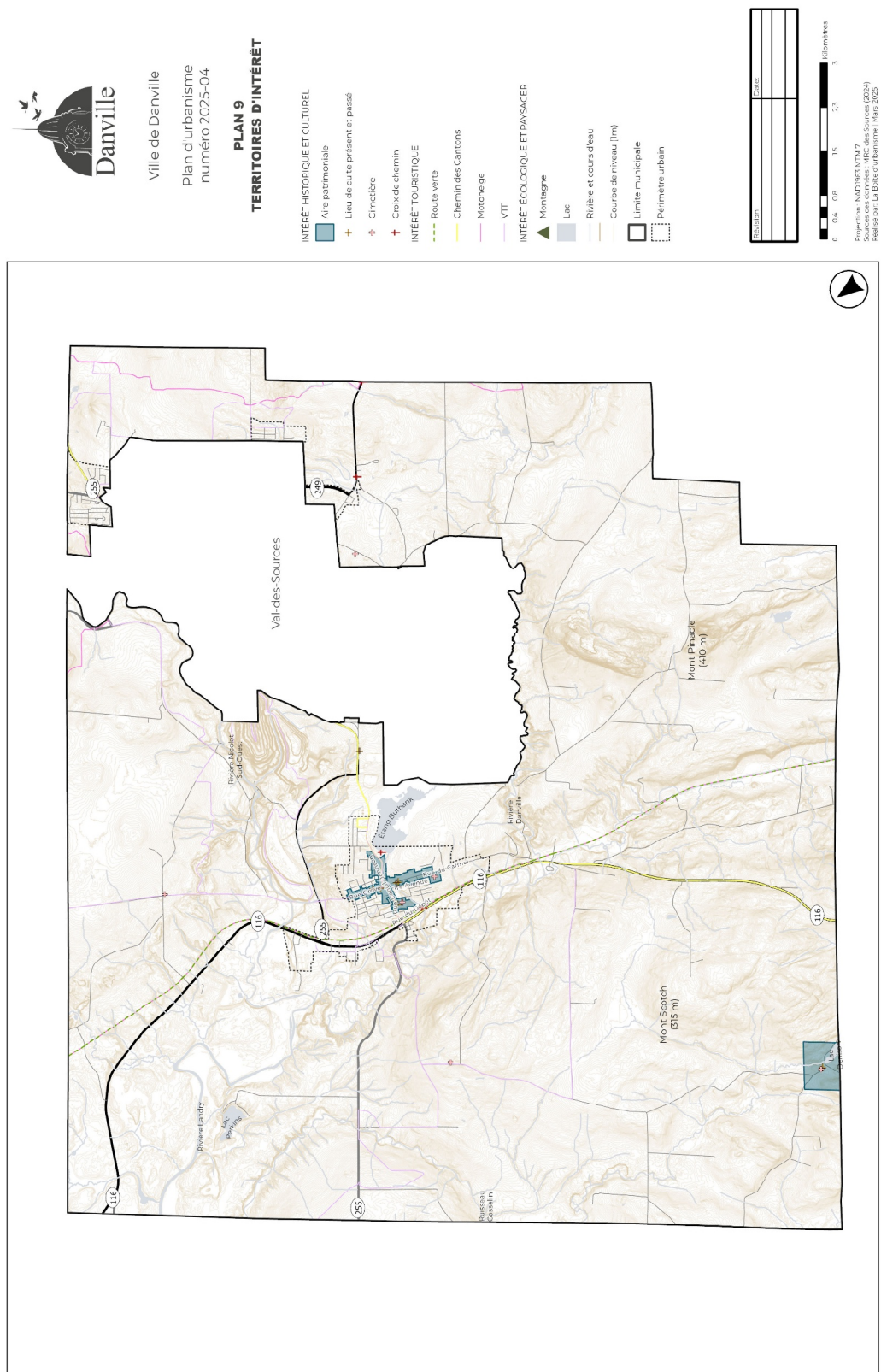
-  Périmètre urbain
-  Aire de protection des périmètres urbains (1000m)
-  Concentrations d'habitations significatives
-  Aires de protection des concentrations d'habitations significatives (500m)
-  Affectation récréotouristique
-  Aire patrimoniale (Hameau de Clarkson Mills)
-  Entreprise agrotouristique
-  Affectation agricole
-  Périmètre urbain



Région:	Date:

0 0,4 0,8 1,5 2,3 3 Kilomètres  
Projection: NAD 1983 MTM 7  
Sources des données: MRC des Sources (2024)  
Projet de Plan d'Urbanisme (160-2023)

ANNEXE 9



20260521-35

**3.2 Adoption - Second projet de règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville avait fait une demande en bonne et due forme à la MRC des Sources concernant la modification de son périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification du périmètre urbain est pour permettre la construction de logements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Sources a approuvé cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Sources a modifié son schéma d'aménagement et de développement pour intégrer ses nouvelles modifications ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC des Sources ;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, un avis de motion du règlement 2026-08 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire du 13 avril, un premier projet de règlement a également été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le présent règlement a eu lieu le 21 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées au premier projet de règlement avant l'adoption du second projet, soit l'ajout à la grille AF-7 des notes « Fermette uniquement hors de la zone agricole » et « Voir l'article 4.2.2 du règlement de zonage » ainsi que l'ajout d'un « X » dans le tableau « Territoire d'intérêt et à contraintes » vis-à-vis « Réseau routier supérieur » et « Zone inondable »;

**Il est proposé par Pierre Grimard**

**Appuyé par Pier-Luc Pinard**

**Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le second projet de règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage 2025-05 et ses amendements soit adopté avec l'ajout à la grille AF-7 des notes « Fermette uniquement hors de la zone agricole » et « Voir l'article 4.2.2 du règlement de zonage » ainsi que l'ajout d'un « X » dans le tableau « Territoire d'intérêt et à contraintes » vis-à-vis « Réseau routier supérieur » et « Zone inondable » et comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

À la section 1.4 sur la terminologie, le terme et la définition suivante sont ajoutés :

***Lieu de retour*** : « *Tout lieu où une personne peut rapporter un contenant consigné et se faire rembourser la consigne qui y est associée* »

#### **ARTICLE 3**

À l'article 3.2.7 concernant les "Sites d'entreposage, de traitement, de récupération ou de recyclage des matières résiduelles" est modifié par l'ajout du 5<sup>e</sup> alinéa suivant :

*« Un lieu de retour est un usage de type commercial. Les lieux de retour doivent respecter les modalités d'implantation exigées par le « Règlement visant l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants » (Q-2, r.16.1). »*

#### **ARTICLE 4**

L'ajout, au chapitre 12 concernant "Les zones de contraintes", de l'article suivant :

### **12.1.7 DISPOSITIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES MOTORISÉES**

*Dans les sentiers de véhicules hors route à l'intérieur du périmètre urbain, l'aménagement de sentiers doit respecter les dispositions suivantes :*

- 1° L'aménagement de sentiers doit être en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (R.L.R.Q c. V-1.3);*
- 2° Les distances séparatrices entre les sentiers et les usages sensibles doivent respecter les modalités prévues à l'article 74 de la LVHR (R.L.R.Q c. V-1.3);*
- 3° Le principe de réciprocité s'applique aux nouvelles constructions résidentielles, c'est-à-dire que celles-ci ne peuvent pas s'implanter à moins de 100 m d'un sentier de véhicules hors route existant.*

*Les distances séparatrices minimales pourraient toutefois être réduites dans le cas où des mesures d'atténuation à l'égard des risques pour la santé et le bien-être humain seront mises en place afin d'obtenir un niveau de risque moindre.*

*Les mesures d'atténuation devront être réalisées par des experts reconnus en la matière et sous dépôt d'études attestant de l'atténuation du niveau de risque. Les mesures d'atténuation à mettre en place peuvent comprendre, mais sans s'y restreindre, les mesures suivantes:*

- 1° L'aménagement d'un espace tampon boisé;*
- 2° La construction d'écrans antibruit (mur ou butte);*
- 3° L'insonorisation ainsi que l'orientation des habitations et l'aménagement des pièces intérieures.*

### **ARTICLE 5**

Le plan 1 "Plan de zonage" est modifié des façons suivantes :

- La zone M-4 est retirée en partie du périmètre ;
- La zone M-4 hors périmètre urbain devient la zone AF-7 ;
- La zone R-29 est créée à même la zone A-3 ;
- La zone A-3 est rapetissée ;
- La zone R-30 est créée à même la zone P-6 ;
- La zone P-6 est rapetissée ;
- La zone R-11 devient majoritairement en zones différée de développement ;
- La zone R-29 fait nouvellement partie du périmètre urbain ;
- La zone R-29 devient une zone prioritaire de développement ;
- La zone R-30 devient une zone prioritaire de développement.

Le tout tel que démontré en annexe 1.

### **ARTICLE 6**

Les grilles de spécifications sont modifiées des façons suivantes :

- La création de la grille R-29 avec comme usages permis :
  - Unifamiliale isolée
  - Bifamiliale jumelé ;
  - Parc et espace vert.
- La création de la grille R-30 avec comme usages permis :
  - Unifamiliale isolée ;
  - Bifamiliale isolé ;









20260521-36

### **3.3 Adoption - Règlement numéro 2026-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 2025-06 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son règlement de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Sources a modifié son schéma d'aménagement et de développement pour intégrer ses nouvelles modifications ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier le règlement de lotissement afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC des Sources ;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, un avis de motion du règlement 2026-09 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire du 13 avril, le projet de règlement a également été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le présent règlement a eu lieu le 21 mai 2026;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau**

**Appuyé par Émile Lachance**

**Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le règlement 2026-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 2025-06 et ses amendements soit adopté sans modification comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 2.3.2 intitulée : "*Norme spécifique relative au lotissement de la route verte à l'intérieur des zones REC-1, REC-2 et REC-3*" est modifiée de la façon suivante :

Par l'ajout de la mention « *et de ses embranchements* » à l'intitulé de l'article :  
« *Norme spécifique relative au lotissement de la route verte à l'intérieur des zones REC-1, REC-2 et REC-3 et de ses embranchements* ».

Par l'ajout du 2<sup>e</sup> alinéa suivant :

« *Dans un rayon de 200 mètres autour de la Route Verte et de ses embranchements identifiés au plan 1 du Plan d'urbanisme, tout nouveau lotissement devra prévoir des mesures visant à favoriser le transport actif tout en apaisant la circulation, en sécurisant les intersections et en réduisant l'exposition aux risques.*

*Les mesures à mettre en place peuvent comprendre, sans s'y restreindre, les mesures suivantes :*

- 1° *Aménagement surélevé (passage piéton, intersection, dos d'âne, ...)* ;
- 2° *Aménagement exclusif aux piétons (trottoirs, sentiers piétonniers, saillie, ...)* ;
- 3° *Zone tampon entre la chaussée et l'espace dédié aux piétons* ;
- 4° *Diminution de la largeur des voies.* »

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE**

20260521-37

#### **3.4 Demande d'autorisation pour la tenue d'un encan silencieux visant la disposition de matériel municipal excédentaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville possède divers équipements, outils, matériaux et biens mobiliers devenus excédentaires, désuets ou inutilisés pour les opérations municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** ces biens occupent des espaces d'entreposage municipaux et qu'il est dans l'intérêt administratif de procéder à leur disposition;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite permettre une méthode de disposition transparente, accessible et équitable par voie d'encan silencieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des biens visés par cet encan silencieux est présentée au conseil municipal;

**Il est proposé par Émile Lachance**

**Appuyé par Pier-Luc Pinard**

**Et unanimement résolu par les conseillers présents**

**QUE** le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un encan silencieux visant la disposition de matériel, équipements et biens mobiliers municipaux jugés excédentaires, désuets ou inutilisés et à établir les modalités administratives de celui-ci;

**QUE** le conseil précise que les biens seront vendus sans garantie légale et dans leur état actuel au moment de la vente;

**QUE** le conseil autorise l'administration municipale à publier tout avis ou communication nécessaire relativement à cet encan silencieux;

**QUE** les revenus découlant de cette disposition soient versés au fonds général de la municipalité.

#### **ADOPTÉE**

20260521-38

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par Gaétan Nadeau**

**QUE** la présente séance soit levée à **19h18**.

#### **ADOPTÉE**

---

**Martine Satre, mairesse**

---

**Isabelle Tremblay, greffière**

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

---

**Martine Satre, mairesse**